

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3820

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Politique de soutien à la création de jardins collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine - Principes - Approbation du programme 2006 - Attributions des subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est engagée, depuis 1999, dans une politique en faveur des jardins collectifs, définie dans une note au Bureau adoptée en mars 1999 et intitulée politique communautaire pour les jardins familiaux et collectifs.

La problématique et la typologie des jardins ont, depuis, fortement évolué : les difficultés foncières de certains jardins familiaux, la demande sociale très forte des habitants pour les jardins et l'émergence de nouvelles formes de jardin comme les jardins d'insertion et les jardins partagés sont de nouvelles données.

Les préoccupations du développement durable dans l'aménagement et le renforcement de la participation des habitants dans la gestion des espaces conduisent à inscrire les jardins collectifs dans la politique de la Communauté urbaine en matière d'espaces naturels urbains.

La Communauté urbaine met ainsi en œuvre la nouvelle compétence dont elle s'est dotée sous le chapitre protection et mise en valeur de l'environnement et une politique du cadre de vie.

Il importe donc de redéfinir les objectifs et les actions que la Communauté urbaine entend mener pour les cinq prochaines années afin de mieux répondre à ces évolutions et s'inscrire dans les objectifs de l'agenda 21, notamment ceux du chapitre amélioration du cadre de vie des habitants.

Le rappel des enjeux

Trois niveaux d'enjeux :

- spatial et paysager

Les jardins font partie de la trame verte d'agglomération. En milieu urbain, le jardin collectif constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie. La présence végétale des jardins en ville est perçue positivement par les citoyens. Elle permet même, dans certains cas, de donner un usage à des délaissés et de les ouvrir régulièrement au public en complément des espaces verts déjà existants.

- culturel, de lien social et de solidarité

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et de gérer collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins portent les valeurs suivantes : sociabilité, civilité, insertion et mixité.

- pédagogique et d'information sur l'environnement

Par la mise en œuvre de jardins pédagogiques, il est possible de faire prendre conscience que le monde végétal est soumis à des règles qui conditionnent leur vie, leur croissance ou leur cycle. Ils permettent donc d'apporter de l'information, des échanges pratiques et de valeur écologique lors de leur mise en place et de leur gestion. La sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, les pratiques respectueuses de l'environnement, le cycle de l'eau, le compostage, etc. peuvent ainsi être déclinées tout au long de l'année.

Les objectifs

Il s'agit d'une politique de soutien aux Communes pour la création de jardins collectifs, déclinée selon cinq objectifs :

- objectif n° 1 : assurer le maintien des jardins collectifs existants, en particulier les jardins familiaux :

. connaître et pérenniser l'occupation foncière : une cartographie permettra de coordonner, avec les Communes, l'action foncière sur ces terrains ; un zonage approprié pourrait être reporté au plan local d'urbanisme (PLU),

. aider à la rénovation de jardins familiaux pour permettre leur préservation par l'attribution de fonds de concours ;

- objectif n° 2 : intégrer le jardin dans les éléments d'aménagement d'urbain :

. introduire les jardins dans les projets d'aménagement urbain par des actions de sensibilisation et de formation des acteurs,

. intégrer les jardins dans les politiques communautaires : politique de la ville, politique d'espaces publics ;

- objectif n° 3 : encourager l'émergence et le développement de jardins collectifs :

. accompagner les initiatives de création des Communes par l'attribution de fonds de concours,
. créer les conditions pour faciliter leur création (politique foncière, etc.) ;

- objectif n° 4 : diffuser des pratiques de jardinage écologiques et respectueuses de l'environnement :

. contribuer à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées (fruits, légumes, fleurs) en favorisant leur connaissance, leur culture, leur échange non lucratif entre jardiniers,

. diffuser des pratiques respectueuses de l'environnement, en permettant la mise en œuvre de la gestion économe de l'eau, le compost des déchets verts, le recours à la lutte biologique plutôt qu'aux composés chimiques, etc.,

. diffuser l'information et des valeurs d'éducation à l'éco-citoyenneté sous forme de réseau ;

- objectif n° 5 : développer le jardin comme outil de lien social et communiquer sur les jardins :

. ouvrir plus largement les jardins et développer les jardins pédagogiques,
. mettre en réseau les acteurs concernés : associations, jardiniers, élus, techniciens,
. mettre en œuvre des actions de communication pour le grand public ;

Les principes et modalités d'intervention financière

L'investissement est porté par les Communes. La Communauté urbaine intervient par le versement d'un fonds de concours.

La gestion est prise en charge par les Communes, la Communauté n'intervenant pas.

Le cadrage financier indicatif pour les cinq prochaines années

Objectifs	Dépenses ponctuelles de fonctionnement en 2006-2007 (en €)	Dépenses annuelles	
		Subventions d'investissement (en €)	Subventions de fonctionnement (animation) (en €)
assurer le maintien des jardins collectifs existants, en particulier les jardins familiaux	20 000	30 000	
intégrer le jardin dans les éléments d'aménagement d'urbain	5 000		10 000
encourager l'émergence et le développement de jardins collectifs	11 000	75 000	25 000
diffuser des pratiques de jardinage écologiques et respectueuses de l'environnement	10 000	10 000	9 000
développer le jardin comme outil de lien social et d'éducation et communiquer		5 000	18 000
sous-total	46 000	120 000	62 000
total	46 000	182 000	

Les modalités d'attribution

La politique de soutien à la création de jardins collectifs s'appuie sur :

- l'animation pour la création d'une vingtaine de jardins au maximum par an : il s'agit d'accompagner l'initialisation à la création et de formaliser les demandes de faisabilité. Elle se déroule sous forme de cinq demi-journées de conseil et d'expertise. Ces cinq animations seront prises en charge par la communauté urbaine de Lyon. Les Communes ou les structures locales prendront le relais de la Communauté urbaine au-delà,

- deux cycles de formations seront organisés pour faciliter la constitution de dossiers de création. Ils viseront les techniciens communaux et communautaires, les porteurs de projets, les centres sociaux, les structures de quartier, les associations locales, etc. ,

- une charte Jardinons le Grand Lyon, en direction des jardiniers, précisera les conditions de bonnes pratiques du jardinage respectueuses de l'environnement. Son animation sera assurée par des journées de visites et d'échanges ainsi que par un forum annuel qui assurera la cohésion du réseau Jardinons le Grand Lyon.

Afin de répondre à la conservation d'espèces végétales anciennes et spécifiques au territoire de la Communauté urbaine, les jardins pourront être sollicités pour constituer un conservatoire éclaté des fleurs, fruits, légumes de l'agglomération lyonnaise,

- un fonds de concours d'investissement sera accordé aux Communes pour la création ou la rénovation de jardins. Il ne pourra excéder 40 % maximum du coût total HT des travaux et portera sur les deux postes concernant l'amélioration paysagère (haies, clôtures, cabanes) et les aménagements urbains (voirie, eau, parkings limités à une place de stationnement pour trois jardins). Les aménagements spécifiques pour le stationnement des vélos à l'intérieur des jardins seront financés à 100 %.

Le programme d'actions 2006

Le montant total des actions à financer pour 2006 s'élève à 157 200 €. Ces actions sont les suivantes :

- convention avec l'association Le Passe-jardins, pour l'accompagnement des porteurs de projets, l'animation du réseau de l'agglomération et la mise en place du livret du jardinier éco-responsable pour un montant de 51 000 €,

- convention avec l'association Les Cultivateurs, pour l'animation et la création de jardins-écoliers pour un montant de 9 000 €,

- subventions d'équipement aux communes de Saint Germain au Mont d'Or, Villeurbanne, Vénissieux, Saint Genis Laval, pour un montant total de 97 200 € pour les projets suivants :

. la création d'un jardin partagé à Saint Genis Laval dans le quartier des Basses Barolles : participation de la Communauté urbaine de 24 000 € sur un total de 80 000 € HT,

. la création de jardins familiaux dans le quartier de la Filature à Villeurbanne : participation de la Communauté urbaine de 30 000 € sur un total de 90 000 € HT,

. la création d'un jardin partagé Le Jardin des Feuillantines, route de Genas à Villeurbanne : participation de la Communauté urbaine de 10 000 € sur un total de 30 000 € HT,

. la création d'un jardin partagé à Saint Germain au Mont d'Or : participation de la Communauté urbaine de 3 200 € sur un total de 18 200 € HT,

. la rénovation de jardins familiaux rue de l'Espéranto à Vénissieux : participation de la Communauté urbaine de 30 000 € sur un total de 359 000 € HT.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 16 mai 2006 et du Bureau le 20 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place de la politique de soutien à la création de jardins collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine : Jardinons le Grand Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement :

- à l'association Le Passe-Jardins, pour un montant de 51 000 €,

- à l'association Les Cultivateurs, pour un montant de 9 000 €,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement aux communes :

- de Saint Genis Laval, pour le jardin des Basses Barolles d'un montant de : 24 000 €,

- de Villeurbanne :

. pour le jardin des Feuillantines, d'un montant de : 10 000 €,

. pour le jardin du quartier de la Filature, d'un montant de : 30 000 €,

- de Saint Germain au Mont d'Or, pour un montant de : 3 200 €,

- de Vénissieux, pour le jardin de l'Espéranto, d'un montant de : 30 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à ces attributions.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

4° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur l'opération espaces naturels et jardins à créer, qui fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale écologie urbaine, pour un montant de 97 200 € à prévoir en crédits de paiement sur 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,